Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 64180

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-75-64180

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Commerces et services de proximité.	453		c1a																				
Commerces et services de proximité.	453			c1a																			
Commerces et services de proximité.	453				c1a																		
Commerces de détail général.	453					c1b																	
Commerces de détail général.	453						c1b																
Commerces de détail général.	453							c1b															
Divertissement commercial.									c2a														
Divertissement commercial.										c2a													
Divertissement commercial.											c2a												
Divertissement commercial avec lieu de rassemblement.												c2b											
Divertissement commercial avec lieu de rassemblement.													c2b										
Divertissement commercial avec lieu de rassemblement.														c2b									
Commerces d'hébergement et de congrès.															c2c								
Commerces d'hébergement et de congrès.																c2c							
Commerces d'hébergement et de congrès.																	c2c						
Commerces de restauration.																		c2d					
Commerces de restauration.																			c2d				
Commerces de restauration.																				c2d			

Débits de boisson et danse.																					c5a		
Débits de boisson et danse.																						c5a	
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles		5532																		★			
Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles		5533																		★			
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Commerce présentant des spectacles à caractère érotique.		5824																			★	★	
Ciné-parc		7213									★	★	★										
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★				★	★			★			★			★			★	★		
Jumelée				★		★			★			★			★			★				★	
En rangée					★		★			★			★			★			★				
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30	12	6	12	6	35	35	14	8	35	14	8	35	16	8	35	12	6	35	35	12
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	30	30	30	30	30	30
Superficie (mètre carré)	min.		900	360	180	720	360	2100	2100	840	480	2100	840	480	2100	960	480	1050	360	180	1050	1050	360
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.																						
Largeur (mètre)	min.		6	6	6	6	6	8	8	8	8	10	8	8	10	8	8	8	6	6	6	8	6
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	36	36	60	60	80	80	80	80	100	80	80	100	80	80	80	60	60	36	80	60
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																							
Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)																							
Usage conditionnel (Article 18.5: usage de vente de produits issus de la culture du canabis.)																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage																							
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

176	Un usage de commerce ou de service ne doit pas être situé au-dessus d'un usage résidentiel.
453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).
475	Sur la rue Racine, les logements sont autorisés seulement aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.
476	Sur la rue Racine, les usages sont autorisés seulement aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.
560	Les ateliers d'artistes exercés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire sont autorisés.
597	Un nouveau bar est autorisé seulement au sous-sol ou aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
	CA-41	2017-05-24
	CA-42	2017-09-07
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-132	ARS-759	2017-11-09
VS-RU-2018-75	ARS-1109	2018-08-09
VS-RU-2018-94	ARS-1114	2018-08-21
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 64180

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-75-64180

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Débits de boisson et danse.			c5a																				
Bifamiliale.				H02																			
Bifamiliale.					H02																		
Bifamiliale.						H02																	
Trifamiliale.							H03																
Trifamiliale.								H03															
Trifamiliale.									H03														
Multifamiliale, catégorie A.										H04													
Multifamiliale, catégorie A.											H04												
Multifamiliale, catégorie A.												H04											
Multifamiliale, catégorie B.													H05										
Multifamiliale, catégorie B.														H05									
Multifamiliale, catégorie B.															H05								
Multifamiliale, catégorie C.																H06							
Multifamiliale, catégorie C.																	H06						
Multifamiliale, catégorie C.																		H06					
Habitation collective																			H08				
Industries de recherche et de développement.																				I1			
Industries de recherche et de développement.																					I1		
Industries de recherche et de développement.																						I1	
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.																							p1a
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles		5532																					
Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles		5533																					
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Commerce présentant des spectacles à caractère érotique.		5824	★																				
Ciné-parc		7213																					
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)				★			★			★			★			★			★	★			
Jumelée					★			★			★			★			★				★		
En rangée			★			★			★			★			★			★				★	
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		6	18	12	6	18	14	6	24									35	12	8		
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30		
Superficie (mètre carré)	min.		180	540	360	180	540	420	180	720									1050	360	240		
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.																						
Largeur (mètre)	min.		6	6	6	5	8	6	6	8									8	8	8		
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		60	48	36	35	64	36	36	64									80	80	80		
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertu du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																							
Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)																							
Usage conditionnel (Article 18.5: usage de vente de produits issus de la culture du canabis.)																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage				GG																			
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage				II			II			II													

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
176	Un usage de commerce ou de service ne doit pas être situé au-dessus d'un usage résidentiel.
453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).
475	Sur la rue Racine, les logements sont autorisés seulement aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.
476	Sur la rue Racine, les usages sont autorisés seulement aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.
560	Les ateliers d'artistes exercés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire sont autorisés.
597	Un nouveau bar est autorisé seulement au sous-sol ou aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
	CA-41	2017-05-24
	CA-42	2017-09-07
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-132	ARS-759	2017-11-09
VS-RU-2018-75	ARS-1109	2018-08-09
VS-RU-2018-94	ARS-1114	2018-08-21
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 64180

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-75-64180

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Établissements à caractère religieux.			p2a																				
Établissements à caractère religieux.				p2a																			
Établissements à caractère religieux.					p2a																		
Établissements d'enseignement.						p2b																	
Établissements d'enseignement.							p2b																
Établissements d'enseignement.								p2b															
Établissements de santé et de services sociaux.									p2c														
Établissements de santé et de services sociaux.										p2c													
Établissements de santé et de services sociaux.											p2c												
Établissements culturels, sportifs et communautaires.												p2d											
Établissements culturels, sportifs et communautaires.													p2d										
Établissements culturels, sportifs et communautaires.														p2d									
Établissement relié aux affaires publiques.															p2e								
Établissement relié aux affaires publiques.																p2e							
Établissement relié aux affaires publiques.																	p2e						
Services administratifs, financiers et immobiliers.																		S1					
Services administratifs, financiers et immobiliers.																			S1				
Services administratifs, financiers et immobiliers.																				S1			
Services personnels.																					S2		
Services personnels.																						S2	
Services personnels.																							
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles		5532																					
Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles		5533																					
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Commerce présentant des spectacles à caractère érotique.		5824																					
Ciné-parc		7213																					
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★			★			★			★			★			★			★		
Jumelée				★			★			★			★			★			★			★	
En rangée					★			★			★			★			★			★			★
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		35	12	6	35	12	6		12	6		12	6	35	12	6	35	12	6	30	12	6
Profondeur (mètre)	min.		60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	30	30	30	30	30	30
Superficie (mètre carré)	min.		2100	720	360	2100	720	360		720	360		720	360	2100	720	360	1050	360	180	900	360	180
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.																						
Largeur (mètre)	min.		10	6	6	10	6	6	6	6	6	10	6	6	8	6	6	8	6	6		6	6
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		100	60	60	100	60	60	60	60	60	100	60	60	80	60	60	80	60	60		60	60
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																							
Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)																							
Usage conditionnel (Article 18.5: usage de vente de produits issus de la culture du canabis.)																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage																							
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
176	Un usage de commerce ou de service ne doit pas être situé au-dessus d'un usage résidentiel.
453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).
475	Sur la rue Racine, les logements sont autorisés seulement aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.
476	Sur la rue Racine, les usages sont autorisés seulement aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.
560	Les ateliers d'artistes exercés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire sont autorisés.
597	Un nouveau bar est autorisé seulement au sous-sol ou aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
	CA-41	2017-05-24
	CA-42	2017-09-07
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-132	ARS-759	2017-11-09
VS-RU-2018-75	ARS-1109	2018-08-09
VS-RU-2018-94	ARS-1114	2018-08-21
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 64180

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-75-64180

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Services professionnels et sociaux.	476		S3																			
Services professionnels et sociaux.	476			S3																		
Services professionnels et sociaux.	476				S3																	
Services particuliers.						S4																
Services particuliers.							S4															
Services particuliers.								S4														
Services éducatifs à but lucratif.									S5													
Services éducatifs à but lucratif.										S5												
Services éducatifs à but lucratif.											S5											
Centre de recherche.	476											S6										
Centre de recherche.	476												S6									
Centre de recherche.	476													S6								
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles		5532																				
Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles		5533																				
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
Commerce présentant des spectacles à caractère érotique.		5824																				
Ciné-parc		7213																				
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★			★			★			★										
Jumelée				★			★			★			★									
En rangée					★			★			★			★								
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		35	12	6	35	12	6	30	12	6	35	14	8								
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30								
Superficie (mètre carré)	min.		1050	360	180	1050	360	180	900	360	180	1050	420	240								
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.																					
Largeur (mètre)	min.		8	6	6	8	6	6	5	6	6	8	8	8								
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		80	60	60	80	60	60	50	60	60	80	80	80								
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																						
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																						
Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)																						
Usage conditionnel (Article 18.5: usage de vente de produits issus de la culture du canabis.)																						
8- ARTICLES APPLICABLES																						
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H								
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE								
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage																						
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage																						

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

176	Un usage de commerce ou de service ne doit pas être situé au-dessus d'un usage résidentiel.
453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).
475	Sur la rue Racine, les logements sont autorisés seulement aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.
476	Sur la rue Racine, les usages sont autorisés seulement aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.
560	Les ateliers d'artistes exercés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire sont autorisés.
597	Un nouveau bar est autorisé seulement au sous-sol ou aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

12- AVIS DE MOTION		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
	CA-41	2017-05-24
	CA-42	2017-09-07
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-132	ARS-759	2017-11-09
VS-RU-2018-75	ARS-1109	2018-08-09
VS-RU-2018-94	ARS-1114	2018-08-21
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12